

# Conférence diplomatique sur le droit humanitaire

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **83 (1974)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683872>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Conférence diplomatique sur le droit humanitaire

La Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit humanitaire applicable dans les conflits armés, convoquée par le Gouvernement suisse (Etat dépositaire des Conventions de Genève) a terminé ses travaux le 29 mars 1974. Cette première session a réuni à Genève, pendant plus de 5 semaines, les délégués plénipotentiaires de 126 Etats, ainsi que les représentants de 10 mouvements de libération nationale, reconnus par la Ligue arabe et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), enfin, les observateurs de 35 organisations non gouvernementales et intergouvernementales. A titre de comparaison, la Conférence diplomatique de 1949 avait été suivie par les délégués de 63 Etats. M. Pierre Graber, Conseiller fédéral, Vice-président du Conseil fédéral et chef du Département politique fédéral suisse, a été élu président de la Conférence.

Au cours des **séances plénières initiales**, qui se sont déroulées du 5 au 11 mars, la Conférence a procédé à son débat général, constitué ses Commissions de travail et adopté son règlement intérieur. Les Commissions étaient les suivantes: Commission I, présidée par M. E. Hambro (Norvège), traitant des dispositions générales et d'application du droit humanitaire; Commission II, présidée par M. T. Mallik (Pologne), sur les blessés et malades, transports sanitaires et secours; Commission III, présidée par M. H. Sultan (République arabe d'Egypte), traitant de la protection des populations civiles, des méthodes et moyens de combat et du statut des combattants. Quant à la Commission ad hoc sur les armes de nature à causer des maux superflus ou à frapper sans discrimination, elle était présidée par M. D. Garces (Colombie). La Conférence a également désigné son Comité de rédaction (président: M. A.S. Chowdhury, Bangladesh) et la Commission de vérification des pouvoirs (président: M. D. Sanson-Roman, Nicaragua).

Le **débat général** a permis aux chefs des délégations présentes à la Conférence d'exprimer le point de vue de leurs pays respectifs sur la matière à traiter. D'une manière générale, les délégués ont estimé que les projets de Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, établis par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en vue de compléter le droit humanitaire en regard de l'évolution des conflits, constituaient une base de travail efficace.

La **Commission I** a étudié avec une attention particulière l'article 1er du projet de Protocole I, applicable dans les conflits armés internationaux. La Commission a adopté un amendement qui vise à considérer comme des conflits armés internationaux les luttes des peuples contre la domination coloniale, l'occupation étrangère et les régimes racistes, dans l'exercice de leur droit à disposer d'eux-mêmes, au sens notamment de la Charte des Nations Unies.

La Commission a également discuté d'autres articles importants, relatifs aux définitions, aux circonstances de l'application du droit, enfin, à la désignation des Puissances protectrices ou de leur substitut (article 5). Cet article tend à renforcer le mécanisme international prévu par les Conventions de Genève en vue de garantir une surveillance impartiale de leur application.

La **Commission II** a largement débattu les questions de définitions (les Conventions de Genève de 1949 n'abordant pas ce point), et a adopté un article définissant les blessés, les malades et les naufragés. De même, la notion fondamentale du respect, en toutes circonstances, des blessés et malades, a été acceptée. Une sous-commission technique, présidée par M. H.A. Kieffer (Suisse) a présenté à la Commission II des propositions relatives à l'adoption d'un signe internationalement reconnu pour les organismes de protection civile (triangle bleu sur fond orange), à l'octroi d'une carte d'identité spéciale pour le personnel sanitaire civil (à

l'instar de ce qui est déjà en vigueur pour le personnel sanitaire militaire), ainsi que pour l'amélioration de la visibilité du signe de la croix rouge (croissant rouge, lion-et-soleil rouge).

Dans le domaine des moyens de transports sanitaires, la sous-commission technique a couvert son programme; elle a proposé l'adoption, pour leur identification, de signaux distinctifs lumineux (feu bleu scintillant), radioélectriques et radar.

Quant à la **Commission III**, elle a abordé la première partie de son programme, soit la protection de la population civile. Pour cette matière, très imparfaitement couverte par le droit existant, la Commission a travaillé parallèlement sur les articles des projets de Protocoles I et II, applicables, respectivement, dans les conflits armés internationaux et non internationaux. La règle fondamentale de la protection de la population civile contre les effets des hostilités, ainsi que la définition de cette population, ont été adoptées par la Commission. Les experts se sont également penchés sur un article désignant les cas dans lesquels doivent s'appliquer les dispositions visant à protéger les civils.

Faisant suite à la résolution adoptée par la XXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran, novembre 1973) et par la 28e Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence diplomatique a constitué une **Commission ad hoc sur les armes conventionnelles**. Celle-ci a procédé à un vaste débat général sur les diverses catégories d'armes «de nature à causer des maux superflus ou à frapper sans discrimination». Ces armes, décrites dans un rapport du CICR à la suite de consultations d'experts en 1973, sont essentiellement les armes incendiaires, les projectiles de petit calibre à haute vitesse initiale, les armes à grande fragmentation, les armes à retardement et certaines armes nouvelles faisant actuellement l'objet de travaux de recherches.

# L'importance des mots à la Conférence diplomatique

La discussion – la première qui a eu lieu à l'échelon gouvernemental depuis une quarantaine d'années – a permis de dégager un souhait général d'étudier ces armes et l'urgente nécessité d'envisager la limitation, et peut-être l'interdiction, de leur emploi. Enfin, la Commission ad hoc a accueilli favorablement l'annonce de la convocation prochaine par le CICR (pour autant que le financement en soit assuré par les Gouvernements) d'une conférence d'experts gouvernementaux sur cette question.<sup>1</sup>

Lors de ses **séances plénières finales**, la Conférence diplomatique a pris acte des rapports des Commissions I, II et III, et a adopté celui de la Commission de vérification des pouvoirs. Une résolution invitant tous les Gouvernements participants à remettre, d'ici à l'automne 1974, au Gouvernement suisse les propositions d'amendements sur les projets de Protocoles additionnels, afin de faciliter les travaux de la seconde session de la Conférence, a été adoptée par consensus. Lors de la séance de clôture, le président de la Conférence, M. Pierre Graber, a pris la parole, indiquant notamment que le Gouvernement suisse convoquera la **seconde session de la Conférence dès le 3 février 1975**, pour une durée de trois mois environ. Le président du CICR, le Prof. Eric Martin, a pour sa part remercié l'assemblée du soutien apporté par la communauté internationale à l'œuvre de la Croix-Rouge, et appelé de ses vœux l'achèvement prochain des travaux dans le domaine du droit international humanitaire. Enfin, le Prof. H. Sultan (RAE), au nom du Bureau de la Conférence, a remercié le Gouvernement suisse d'avoir convoqué la Conférence.

Au terme de cette première session, il serait faux de dresser un bilan purement quantitatif des travaux, qui serait fondé sur le nombre d'articles des projets de Protocoles qui ont été examinés ou adoptés. L'ampleur de la tâche assignée à la Conférence, le caractère universel de sa participation, le fait aussi que les règles proposées ne s'adaptent pas, comme en 1949, aux expériences d'une guerre mondiale terminée, mais à des conflits actuels, ont nécessité au départ des orientations définies. L'ensemble de ces facteurs montre l'ampleur de l'effort fourni – et qui reste à fournir encore ces prochaines années – pour faire adopter et appliquer un droit humanitaire renouvelé.

(*LE CICR EN ACTION*, No 209, avril 1974)

<sup>1</sup>A la mi-mai 1974, le CICR se voyait en effet contraint de repousser à l'automne prochain la convocation de cette conférence, faute d'avoir réussi à réunir la somme nécessaire à la couverture des frais. (Note de la Rédaction)

Les escarmouches politiques qui ont dominé l'ouverture de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire à Genève, au milieu de février, se sont apaisées.

\*

Les mouvements nationaux de libération ont gagné leurs sièges d'observateurs. Les pancartes portant leurs noms s'étaient rangées sur une rangée de pupitres – ZAPU, ZANU, SWAPO, PAC, MPLA, OLP, FRELIMO, FNLA, ANC, FLCS, MLD, SPUP, MLSTP, MOLINACO. Les Gouvernements ont attiré l'attention sur les particularités de leur point de vue national. Les nuées de journalistes sont partis en quête d'autres sujets d'une actualité plus brûlante. La Conférence s'est mise au travail et, ce faisant, est devenue une réunion très semblable à toute autre.

\*

En contraste avec la violence et la souffrance qui font l'objet de ses travaux, la Conférence se déroule dans une atmosphère tranquille, sur un ton mesuré, soutenu par le cadre feutré du nouveau Centre international de Conférences de Genève.

\*

Dans les salons et les couloirs tout autour des salles de réunion, par petits groupes, les délégués se plongent dans les documents les plus récents. A la fin de cette première session de six semaines, 400 rapports et amendements proposés – soit environ cinq millions de pages imprimées – auront été distribués en anglais, français ou espagnol aux 1000 représentants de quelque 135 gouvernements et organismes – ces derniers, présents à titre d'observateurs.

\*

Dans les salles de réunion, c'est le même calme. Un délégué va tranquillement consulter un collègue assis un peu plus loin, pour clarifier un point de vue commun ou

opposé. De la tribune présidentielle, un juriste s'étend sur une finesse de droit. Une virgule, suggère-t-on, devrait remplacer le mot «et».

\*

Le droit international ne peut être modifié en un tournemain. Les quatre Conventions de Genève en vigueur aujourd'hui ont été signées il y a vingt-cinq ans environ. On prévoit que la Conférence diplomatique actuelle se poursuivra l'année prochaine en une seconde session, plus longue que celle-ci.

\*

Les trois Commissions, qui se sont constituées au sein de la Conférence pour étudier les Protocoles proposés, examinent les textes paragraphe par paragraphe, et parfois mot par mot.

\*

Le terme «nafragé» peut-il ou doit-il comprendre les personnes en péril dans d'autres milieux hostiles – le désert, la jungle ou les airs? «Aujourd'hui, par extension, souligne un délégué, ce terme pourrait aussi couvrir le sort des cosmonautes.»

«Comprend-il les personnes échouées dans des lacs d'eau douce?», demande un autre des assistants.

«Comment peut-on être échoué dans les airs?», s'enquiert un troisième. «N'est-ce pas là une discussion bien trop académique?», lance quelqu'un.

L'assemblée décide enfin de constituer un groupe de travail chargé de régler le sort du terme mis en cause.

\*

Des heures de discussion sur un mot – l'un des quelque 18000 mots dont se composent les deux projets de Protocoles. Mais la valeur et la signification accordées à chaque terme de ces textes additionnels aux Conventions de Genève représenteront, pour des millions de malheureux pris au piège dans les rêts de la guerre, la vie ou la mort, la sécurité ou la terreur. Et les débats méthodiques et minutieux se poursuivent.

(*Ligue*)